

# MAIRIE DE LE BOULOU

## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2009 A 19H 00**

**PRESENTS** : Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1<sup>ère</sup> adjointe, François COMES 2<sup>e</sup> adjoint, Jean-Claude FAUCON 3<sup>e</sup> adjoint, Patricia KLEIN 4<sup>e</sup> adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5<sup>e</sup> adjoint, Jean CAVAILLE 6<sup>e</sup> adjoint, Patrick FRANCES 7<sup>e</sup> adjoint, Cécile HERNANDEZ, Karine THIBAUD, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Nicole RENZINI, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Jean SFORZI, Christophe PELISSIER, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Bérange LANNES-GUSSE, Jean-Marie SURJUS.

**ABSENTE EXCUSEE** : Muriel MARSA.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Jean-Marc PADOVANI à Christian OLIVE ; Martine ZORILLA à Jean CAVAILLE.

**SECRETARE DE SEANCE** : Véronique MONIER.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2008. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire tient à faire certaines mises au point.

Monsieur le Maire, évoquant le futur bulletin municipal, qui paraîtra sous peu, relève dans le mot de l'opposition, qu'effectivement tous les conseils municipaux qui se sont succédés, ont travaillé pour le bien être de la commune et est tout à fait d'accord.

Cependant, dans la liste exhaustive des travaux réalisés depuis 1995 jusqu'en 2008, il constate qu'il est dit qu'il a été réalisé l'acquisition des terrains nécessaires à la construction du collège. Cela sous entend que toutes les parcelles ont été achetées.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'opposition s'ils connaissent la superficie indispensable à une telle implantation et s'ils savent la superficie achetée à ce jour.

En l'absence de réponse de l'opposition, Monsieur le Maire précise que 30 à 40.000 m<sup>2</sup> sont nécessaires et qu'à ce jour seuls 5.443 m<sup>2</sup> ont été acquis.

Par conséquent, les acquisitions foncières à venir, que l'on doit obligatoirement acheter et ce très rapidement, s'élèveront à plus de 500.000 €.

Monsieur le Maire note qu'il s'agit là d'une dépense importante pour les finances communales.

Madame Nicole VILLARD prend ensuite la parole afin de rétablir certaines informations relatives à la crèche.

Elle rappelle notamment qu'en 1995, Monsieur Jean SFORZI n'était pas au Boulou et se réclame de l'équipe sortante. Compte tenu des informations qui lui ont été transmises, Madame VILLARD souhaite préciser certaines dates.

Monsieur SFORZI affirme qu'il ne se revendique de personne, sauf de lui-même.

Madame VILLARD prend note de la remarque et poursuit.

Le projet et la construction de la crèche ont été réalisés par la municipalité de Madame Marie-Rose CARERAS.

Pendant la municipalité de Monsieur Jean-Pierre SALGAS, il y a eu :

- la construction de 2 dortoirs et sanitaires attenants ;
- en 2006 passage de la gestion crèche parentale en délégation de service public avec l'UFCV ;
- aménagement de jeux extérieurs.

Madame VILLARD constate qu'il y avait peut être des priorités à ce moment là. En effet, depuis 2006, dans le prix de journée le repas est compris.

Les parents payent encore aujourd'hui un service qui n'est pas assuré.

La mise en conformité de la cuisine était une nécessité et une urgence afin de palier cette irrégularité.

C'est la raison pour laquelle la municipalité aujourd'hui s'est attelée à cette mise aux normes pour 2009.

Ces mises au point étant terminés, la séance est ouverte.

**I°) RECENSEMENT DE LA POPULATION :**  
**Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population va avoir lieu.

Pour information, le dernier recensement a eu lieu en 2004 ; la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2009 s'établit à 5.132 habitants.

Ce nouveau recensement va certainement permettre de constater une augmentation de la population qui aura des effets positifs sur des rentrées fiscales supplémentaires, sur une plus grande consommation chez les commerçants mais également une DGF plus importante.

La direction régionale de l'INSEE attribue une somme globale estimée à 11.700 €. La commune doit assurer la partie technique et financière du recensement.

Dix agents recenseurs doivent être recrutés, ils seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés qu'il auront collectés, à savoir :

- Bulletin individuel .....	1,20 €
- Feuille de logement .....	0,65 €
- Dossier d'immeuble .....	0,65 €
- Bordereau de district .....	6,00 €
- Séance de formation .....	40,00 €
- Tournée de reconnaissance .....	200,00 €

Ces taux sont nets de cotisations sociales.

Ces tarifs ont été pris sur la base du recensement qui a eu lieu en 2004 et ont été légèrement réévalués.

Le coût global s'élèvera, après estimation, à la somme prévue par l'INSEE.

Monsieur le Maire :

- porte à la connaissance de l'assemblée l'obligation tardive faite par l'INSEE de mettre en place cette opération.
- justifie cette séance restreinte du conseil municipal afin de « coller » au plus près de la réalité du moment.

Monsieur Christophe PELISSIER souhaite développer deux remarques :

- ne comprend pas trop cette réunion, étant donné que le recensement est déjà engagé et que les agents recenseurs sont recrutés, faisant référence à l'article du journal « l'Indépendant ».
- par rapport au choix des personnes recrutées, rappelant que lui aussi respecte la démocratie, constate que la démocratie a voulu que l'équipe municipale en place représente plus de la moitié des Boulounencqs mais que son groupe en représente environ 47%. Par conséquent, déclare que leur groupe connaît également des personnes qui auraient pu faire le recensement.
- rappelle les propos du Maire qui, à juste titre, a évoqué le contexte actuel et les personnes qu'il faut aider.
- considère qu'ils étaient eux aussi en mesure de donner 2 ou 3 noms de personnes.

Monsieur le Maire rappelle les règles, à savoir que le conseil municipal crée les postes et le Maire nomme les agents. Il s'agit tout simplement de l'application de la loi. Il précise que les agents recrutés sont des personnes qui ont des soucis de travail.

Monsieur PELISSIER précise qu'il ne conteste pas les choix.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur PELISSIER déclare que pour ces raisons, le groupe de l'opposition ne participera pas au vote.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après en avoir délibéré,

DECIDE par 20 voix POUR :

☞ de recruter dix agents recenseurs et de les rémunérer suivant les tarifs indiqués ci-dessus.

## **II°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR - REVENTE DE PARCELLES :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la création d'un lotissement artisanal et commercial, il est nécessaire de rétrocéder les parcelles acquises en 2000.

Ces terrains, cadastrés section AD n° 7 et 9, d'une superficie totale de 11.781 m<sup>2</sup>, seront revendus à la communauté de communes du Vallespir, compétente en matière de développement économique, au prix de 17 € le m<sup>2</sup>. Ils permettront donc la création dudit lotissement mais également l'agrandissement de la zone, comme le prévoit le P.O.S.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la brigade d'évaluations domaniales, saisie par le président de la communauté de communes du Vallespir, a estimé le prix maximum à 18 € le m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la vente récente de parcelles à 17 € le m<sup>2</sup>, il a été négocié ladite vente à ce prix avec les responsables de la communauté de communes du Vallespir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la revente des parcelles précitées aux conditions énoncées à la communauté de communes du Vallespir.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer l'acte de vente.

### III°) QUESTIONS DIVERSES :

#### **A – Droit de non préemption :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Date de réception	Propriétaire Situation du bien	Section N°	Superficie lieu-dit	Date droit préemption non exercé
08.12.2008	Cyprienne MERLET 18 Imp. Albères Catalanes	BA N° 169-170-171	6.646 m <sup>2</sup> copropriété horizontale La ville	10.12.2008
09.12.2008	Patrig DOYEN 22 Rue du Mas Lion	AY N° 148	500 m <sup>2</sup> Lo Naret	10.12.2008
10.12.2008	Daniel LLOVERAS La Caseta	AA N° 38	9.849 m <sup>2</sup> La Caseta	17.12.2008
12.12.2008	Josette BONZOM 20 Rue des Rosiers	BC N° 316-317-422	876 m <sup>2</sup> La ville	17.12.2008
19.12.2008	Guy BEAUDOIN 88 Av. d'en Carbouner	AP N° 44	1.000 m <sup>2</sup> Molas	22.12.2008

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

#### **B – Information sur les décisions :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de la décision suivante :

**DECISION N° 2009.01**  
**relative à la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage**  
**pour les travaux d'entretien espaces verts et arrosage**  
**Marché à bons de commande**

Il a été décidé de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'entretien espaces verts et arrosage avec le Cabinet d'Etudes René GAXIEU SARL, Agence des Pyrénées-Orientales, ZA le Moulinas 19 Avenue du 19 Mars 1962 – 66330 CABESTANY.

Le forfait de rémunération est fixé à 3.950 € HT (4724,20 € TTC) réparti comme suit :

- 50% à la remise du dossier de consultation des entreprises
- 50% à la remise des marchés

Les crédits budgétaires correspondants seront prévus au budget 2009, article 6226/chapitre 011.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Par ailleurs, le conseil est informé que les 2 agents municipaux, affectés à l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école primaire, seront mis à disposition de la maison des jeunes lors des vacances de février, Pâques et d'automne, dans le cadre de l'accueil et des activités du centre de loisirs sans hébergement.

Une convention de mise à disposition dans ce sens, à titre gratuit, sera signée entre le président de l'association et la mairie.

### **C – Attribution de subventions complémentaires :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée que plusieurs demandes de subvention nous sont parvenues.

Il s'agit notamment de :

➤ l'école primaire « La Suberaie » du Boulou qui organise un séjour en classe d'environnement à Mosset pour les élèves d'une classe de CE2 au mois de mars 2009. Le coût total de ce séjour est de 4.224 € (176 € x 24 élèves), financé d'une part par les familles, d'autre part par l'organisation d'une tombola et la vente de calendriers.

Monsieur FRANCES précise que l'instituteur présentera le projet de budget le 27 janvier en mairie.

La partie restante, soit 1.500 €, est demandée à la mairie, sous forme de subvention.

➤ le collègue Jean Amade de Céret va participer au 2<sup>e</sup> salon du livre et de la BD à St Laurent de la Salanque ; pour financer ce projet, une subvention de 300 € est demandée.

De plus, l'équipe pédagogique de mathématiques de ce même collège met en place un projet éducatif dont une des facettes se concrétisera par la réalisation d'expériences au Palais de la Découverte et à la Cité des Sciences et de l'Industrie à Paris ; une subvention de 150 € (50 € par élève concerné) est sollicitée

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

↳ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'attribuer les subventions suivantes, à savoir :

- Ecole primaire « La Suberaie » du Boulou .....	1.500 €
- Collège Jean Amade de Céret :	
• Salon du livre et de la BD .....	300 €
• Palais de la découverte et cité des sciences .....	150 €

DIT que les crédits seront prévus au BP 2009, Article 6574.

### **D – Vacations funéraires aux agents de la police municipale :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents de police municipale sont de plus en plus sollicités pour des opérations liées au funéraire, en particulier avec le centre « Le Vallespir » au Boulou. En effet, cette structure accueille beaucoup de malades en fin de vie.

Conformément à l'article L 2213-15 et R 2213-53 et suite à une nouvelle loi relative à la législation funéraire du 19 décembre 2008, seules les opérations suivantes, énumérées au niveau législatif, feront désormais l'objet d'une surveillance :

- transport de corps hors de la commune de décès
- opérations d'exhumation, de translation et de réinhumation des restes mortels
- opération de crémation du corps d'une personne décédée

Ces opérations donnent lieu à la perception d'une vacation unique dont le montant peut s'établir entre 20 et 25 €.

Monsieur le Maire précise que ces vacations seront réglées par les famille des défunts.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de fixer le tarif unique des vacations à 25 €.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 22.**

### **HORS SEANCE**

Monsieur Jean SFORZI informe qu'il a été saisi récemment par certains riverains du terrain, situé « camp de la basse », d'une réunion qui doit se dérouler prochainement et souhaite connaître les projets relatifs à ce lieu.

Monsieur le Maire :

- rappelle que ce terrain, d'une superficie d'environ 1 hectare, est inutilisé depuis de nombreuses années ; seuls les chiens vont, le soir venu, y faire leurs besoins.
- porte à la connaissance de l'assemblée qu'avec l'accord des riverains, il est envisagé de réfléchir sur une meilleure utilisation de cette parcelle.
- imagine qu'un petit square pour les jeunes serait une solution.
- précise à nouveau qu'un aménagement sera effectivement réalisé avec l'accord des riverains.
- rappelle qu'il souhaite remettre en état l'ensemble des squares de la ville.
- souhaite que tous les squares soient fermés chaque soir et ouverts tous les matins.
- considère qu'il est indispensable de prévoir un site spécifique pour les chiens.
- estime que ce site ne doit pas rester inutilisé.
- déclare cependant qu'il est hors de question de construire un bâtiment pour la bonne et simple raison que cela est interdit.
  - rappelle que ce bien appartient au CCAS et que par conséquent il sera nécessaire d'établir une convention avec ce dernier.
- affirme que cette réflexion va dans le bon sens de l'embellissement de la ville.
- souhaite que l'opposition approuve cette démarche.

Madame Nicole VILLARD tient à préciser, en tant que vice-présidente du CCAS, que ledit terrain a été cédé au CCAS sous certaines conditions, notamment réaliser un espace ludique pour les enfants.

Monsieur Noël PACE, faisant référence aux riverains, déclare ne pas avoir eu de convocation comme ses voisins et souhaite participer à cette réunion d'information.

Monsieur le Maire précise que dans un premier temps, il avait été envisagé de convoquer strictement les personnes dont les habitations jouxtent le terrain. Puis, dans un deuxième temps, suite à des informations collectées en mairie, il semblerait que des habitants situés relativement près seraient à leur tour intéressés par cette réunion. Par conséquent, des invitations supplémentaires sont en cours de distribution afin de mieux « arroser » ce quartier.

Monsieur PACE considère qu'il est souhaitable de faire participer les rues Pablo Casals et Camp del Pla, compte tenu des nuisances ou des éventuels avantages qui pourraient en découler.

Monsieur le Maire demande de préciser les nuisances qui peuvent surgir.

Monsieur PACE :

- évoque le projet d'un « city stade ».
- estime qu'une telle structure, qui n'est pas un jardin d'enfants, attire en particulier des adolescents qui peuvent venir de Céret ou d'ailleurs comme dans certains autres quartiers.
- déclare que ce genre de structure de type sportif doit être implanté dans un site à vocation sportive.
- affirme qu'un tel projet ne sera pas accepté.
- déclare ne pas être contre un « city stade » qui lui paraît indispensable mais dans un lieu de sport et pas dans des zones urbaines où les habitants souhaitent profiter de la tranquillité.

Monsieur le Maire estime qu'il est souhaitable de ne pas toujours vouloir éloigner les adolescents et déclare qu'il faut être vigilant car cet éloignement permet certains échanges qui sont parfois malsains.

Monsieur PACE considère que, même en zone urbaine, les jeunes peuvent avoir des comportements que l'on peut considérer comme répréhensibles.

Monsieur le Maire souhaite qu'il faut être attentif à la mixité dans tous les domaines.